



5 Place du Château
35500 VITRE

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 035-213503600-20211214-DC_2021_258-DE

DC_2021_258

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2021

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas KERDRAON

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants (dont 3 pouvoir(s)) : 33	L'an deux mille vingt et un, le treize décembre le Conseil municipal réuni, après convocation légale, Date de convocation : le 6 décembre 2021
---	--

Etaient présents (voix délibératives) :

Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Paul LAPAUSE, Monsieur Pierre LEONARDI, Madame Danielle MATHIEU, Monsieur Christophe LE BIHAN, Madame Constance MOUCHOTTE, Monsieur Fabrice HEULOT, Madame Anne BRIDEL, Monsieur Jean-Yves BESNARD, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Nicolas MIJOLE, Madame Marie-Cécile TARRIOL, Monsieur Michel PERRET, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Madame Catherine DELHOMMEL, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Isabelle DUSSOUS, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Nicole GENIN, Monsieur Gontran PAILLARD, Madame Caroline PICHOT MALIN, Monsieur Gilles GUILLON, Madame Cécile BESNARD, Monsieur Erwann ROUGIER, Madame Carine POUESSEL, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Nicolas KERDRAON, Madame Nadège LE FLOCH

Ont donné pouvoir:

Madame Alexandra LEMERCIER représenté(e) par Monsieur Pierre LEONARDI, Monsieur Daniel NGOSONG représenté(e) par Monsieur Fabrice HEULOT, Madame Marie-Noëlle MORFROISSE représenté(e) par Madame Constance MOUCHOTTE



5 Place du Château
35500 VITRÉ

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 035-213503600-20211214-DC_2021_258-DE

DC_2021_258

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2021

- Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 15 février 2018 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 janvier 2020, ayant fait l'objet d'une mise à jour n°1 le 3 septembre 2020 et d'une mise à jour n°2 le 7 septembre 2021 ;
Vu l'arrêté n°2021-062 en date du 5 février 2021 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU ;
Vu la décision du 8 avril 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, après examen au cas par cas, sur la modification n°1 du PLU de Vitré ;
Vu l'arrêté n°2021-291 en date du 26 juillet 2021 portant organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Vitré ;
Vu les différents avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de modification n°1 du PLU de Vitré, tels qu'annexés ;
Vu le dossier soumis à enquête publique du 30 août 2021 au 1^{er} octobre 2021 ;
Vu les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 26 octobre 2021, tels qu'annexés ;
Vu l'avis de la Commission Logement et Urbanisme en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant que la Ville de Vitré a engagé une procédure de modification n°1 du PLU portant sur :

- des changements de zonage sur les secteurs de la Croix Rouge et des Choisières,
- l'instauration d'un linéaire de protection commerciale sur la rue Duguesclin,
- la suppression de dispositions dans le règlement littéral relatives à la rupture de digue ou de barrage,
- de nouvelles dispositions dans le règlement littéral sur les extensions de constructions existantes dans des marges de recul,
- la correction d'erreurs matérielles dans les introductions des articles UA1 et NP1 du règlement littéral,
- un complément sur les règles de hauteur en zone UE dans le règlement littéral,
- l'ajout de la zone urbaine d'activités 1AUA2 de la Guichardière dans le règlement littéral,
- l'identification de la Z.A.C. du Parc sur le document graphique,
- les règles d'implantation de la zone 1AUEo (ZAC des Ormeaux) dans le règlement littéral,
- l'ajout de la zone à urbaniser pour le cimetière (1AULc) dans le règlement littéral,
- la suppression de la zone à urbaniser 2AUE dans le règlement littéral,
- la précision de la notion de « volume principal » d'une construction dans le règlement littéral,
- la correction d'erreurs matérielles dans la « Liste du bâti de référence intégrée au règlement » ;

Considérant qu'au regard de l'observation de la Préfecture, en date du 2 juin 2021, il est proposé de renoncer à la suppression des dispositions du règlement littéral relatives à la rupture de digue ou de barrage ;

Considérant que le Commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification n°1 du PLU de Vitré tel qu'annexée à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Vitré durant un mois et d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département.

Le dossier d'enquête publique et le PLU modifié seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Vitré.

La présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.



5 Place du Château
35500 VITRÉ

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 035-213503600-20211214-DC_2021_258-DE

DC_2021_258

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 33

- Nombre de voix pour : 33
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré le 14 décembre 2021

Le Maire,
Isabelle LE CALLENNEC

